



URBA NATURE TRAIL

Règlement

Article 1

Organisateurs

L'Urba Nature Trail est une course mi-urbaine, mi-nature, organisé par l'équipe Alpes 2021 du collège Notre Dame, en partenariat avec la mairie de Pont-Saint-Esprit.

Vous pouvez contacter l'organisateur via l'onglet contact du site www.urba-nature-trail.com ou par téléphone au 06 28 74 59 71.

Article 2

Date, horaires, circuits et nombre de participants

L'Urba Nature Trail aura lieu le dimanche 6 juin 2021. Il est composé de 2 épreuves :

- Le Trail Urba Nature : course non chronométrée à allure libre, mi-urbaine, mi-nature, de 8 km pour moins de 100 mètres de dénivelés.
Départ prévu à 9h.
Limitation du nombre de participants en fonction des consignes gouvernementales relatives à l'épidémie de Covid 19.
- La randonnée pédestre : randonnée familiale non chronométré à allure libre de 8 km pour moins de 100 mètres de dénivelés.
Départ libre de 9h à 10h00.
Limitation du nombre de participants en fonction des consignes gouvernementales relatives à l'épidémie de Covid 19.

Article 3

Conditions d'inscription

Catégories d'âges :

- Le Trail Urba Nature est ouvert aux personnes ayant 13 ans ou plus (personnes nées avant le 06/06/2008)
- La randonnée pédestre est ouverte à toutes personnes, peu importe son âge. Cependant, les -12 ans devront être accompagnés d'un adulte.

Etat de santé des participants :

Chaque participant doit s'assurer auprès de son médecin traitant que son état de santé lui permet de participer à l'épreuve concernée. Les épreuves étant non chronométrées, aucun certificat médical ne sera exigé lors de l'inscription.

Mineurs :

Pour toute participation d'un mineur à l'une des épreuves, une autorisation parentale devra obligatoirement être remplie par le représentant légal.

Article 4

Inscriptions

Les inscriptions peuvent se faire, dans la limite des places disponibles, soit en ligne via la plateforme d'inscription Adeorun, soit en remplissant un Bulletin d'inscription papier.

Tarifs : Trail Urba Nature : 10 €
 Randonnée pédestre : 10 €, gratuit pour les -12 ans accompagnés d'un adulte

Tout engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte un changement de coureur. Il est donc possible de céder son dossard à un remplaçant, à condition de prévenir l'organisateur pour communiquer les Nom, Prénom, date de naissance et coordonnées du remplaçant.

Article 5
Conditions de participation

Code de la route :

Les participants sont tenus de respecter le code de la route. La présence des signaleurs ne signifie en aucun cas que les routes sont réservées aux épreuves.

Respect de l'environnement et des biens :

Il est strictement interdit de jeter des déchets dans la nature ou dans la ville. Des poubelles seront prévues à cet effet aux ravitaillements. Les participants s'engagent à respecter les monuments traversés.

Mineurs :

Les mineurs sont sous la totale responsabilité des parents ou des représentants légaux.

Article 6
Assurance

Les organisateurs sont couverts par une assurance Responsabilité Civile Organisateur souscrite pour la durée de l'épreuve.

L'organisation ne peut être tenue responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants, notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des participants avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 7
Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un DPS (Dispositif Prévisionnel de Secours). Les services de secours et de gendarmerie seront avertis de l'évènement sportif.

La sécurité sur les parcours sera assurée par des signaleurs.

Article 8
Charte du participant

Tout participant à une des épreuves de l'Urba Nature Trail est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre participant (jusqu'à l'arrivée des secours).

Tout abandon de matériel ou jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet, entraînera la mise hors course du participant fautif.

Article 9
Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque participant autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves.

Article 10
Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'évènement soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Si tel était le cas, les participants seront informés dans les plus brefs délais. Chaque participant déjà inscrit se verra ainsi proposer deux options :

- Option 1 : remboursement des sommes déjà engagées.
- Option 2 : non-remboursement des sommes déjà engagées afin de participer aux frais d'organisation et au projet Alpes 2021.

Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours en fonction notamment des conditions météorologiques.